



ancenis-saint-gereon.fr

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-361** **donnant délégation de fonction en matière funéraire** **à Madame Océane BOUGARD, policière municipale**

### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-14, R2213-44 et R.2213-45 ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Madame Océane BOUGARD, chef de service police municipale, est déléguée pour :

- assurer l'exécution des opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et R. 2213-45 du Code général des collectivités territoriales et en dresser procès-verbal,
- assurer les mesures de police prescrites par les lois et les règlements dans le cadre des opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps.

**Article 2** : Toute intervention de l'agente susnommée donne lieu pour chacune des opérations prévues à l'article L.2213-14 du Code général des collectivités territoriales au versement d'une vacation dans les conditions définies à l'article R.2213-53 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant des vacations pour les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 du Code général des collectivités territoriales est fixé conformément à la décision en vigueur.

**Article 3** : La fonctionnaire déléguée pourra être amenée à assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès, sans qu'il en résulte un droit à vacation.

Aucun droit à vacation n'est non plus ouvert :

- lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la Défense pour le transport des corps de militaires ou de marins décédés sous les drapeaux ;
- dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services, Monsieur le chef du service de la Police municipale de la commune d'ANCENIS-SAINT-GEREON, et Madame la responsable du Service de gestion comptable, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 08/07/2026

Le maire,  
**Rémy ORHON**

Publié le :

Notifié le :

Océane BOUGARD

